

Demandez à un expert :

*Ce que les élèves doivent savoir
sur l'accès à l'information et
la protection de la vie privée*



Guide d'étude pour écoles élémentaires
Guide du personnel enseignant de 6^e année
Septembre 1999

Remerciements

M^{me} Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la vie privée/Ontario exprime sa reconnaissance aux collaboratrices et collaborateurs suivants :

Arlene Tanz
Rédaction

Jim Jacobs
Illustration

Dick Holland
Allan Hux
Rob Mewhinney
Jane Miliken

Enseignants et consultants qui ont révisé le document

Tom Mitchinston
Robert Binstock
Christine Floros
Carol Markusoff
Janice Nemeth
Bob Spence

Personnel du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Alberta



**Commissaire à l'information
et à la protection de la vie
privée/Ontario**

80, rue Bloor Ouest
Bureau 1700
Toronto (Ontario)
M5S 2V1

416-326-3333
1-800-387-0073
Télécopieur : 416-325-9195
ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539
Site Web : <http://www.ipc.on.ca>



Préface

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario offre un programme dynamique d'intervention auprès de la collectivité visant à renforcer la compréhension de deux valeurs publiques très importantes : (1) la transparence du gouvernement; (2) la protection de la vie privée. Dans le cadre de ce programme, le Bureau du commissaire a élaboré un volet à l'intention des écoles élémentaires et secondaires : *Demandez à un expert : Ce que les élèves doivent savoir sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.*

Demandez à un expert offre aux élèves l'occasion de parler avec un intervenant ou intervenante du Bureau du commissaire de l'importance de l'accès à l'information gouvernementale et de la vie privée en tant que valeurs publiques, et de la façon dont nos relations avec le gouvernement en témoignent.

Le programme *Demandez à un expert* de 6^e année vise à sensibiliser les élèves à l'importance de ces deux valeurs ainsi qu'à leur pertinence dans leur vie quotidienne. Une fois que les élèves les auront apprises et comprises, il est à souhaiter qu'ils continueront à les exprimer et à les appliquer tout au long de leur vie. Le guide du personnel enseignant du niveau élémentaire renferme plusieurs activités conçues pour inciter au questionnement et stimuler la discussion de groupe au sujet du gouvernement « ouvert » et de la protection de la vie privée.



Table des matières

Notes à l'intention du personnel enseignant ... *Page 1*

Activité 1 — Demandez à un expert ... *Page 6*

Activité 2 — Alerte au sujet de la vie privée ... *Page 9*

Activité 3 — Réflexion sur les droits des individus ... *Page 12*

Activité 4 — Une journée dans la vie d'un élève ... *Page 14*

Exemple de fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant ... *Page 16*

Ressources

Activité 1

Transparent 1 — Illustration

Transparent 2 — Comment se servir de la *Loi*

Transparent 3 — La rivière polluée

Activité 2

Feuille complémentaire 1 — Club de lecture *Les dévoreurs de chapitres*

Activité 3

Feuille complémentaire 2 — Énoncés

Activité 4

Feuille complémentaire 3 — Une journée dans la vie d'un élève



Notes à l'intention du personnel enseignant

Site Web du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Le site Web du Bureau du commissaire (<http://www.ipc.on.ca>) sert d'outil de recherche et d'information. Il est actualisé régulièrement et comprend les éléments suivants :

- renseignements sur le rôle du Bureau du commissaire et questions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée;
- rapports annuels;
- textes des deux *Lois*, et résumés rédigés en langue simple;
- ordonnances, rapports d'enquête et révisions judiciaires avec index des sujets et des articles;
- documents de politiques, *Dans la pratique*, et *Perspectives* (bulletin d'information);
- liens à d'autres sites liés à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Liens à d'autres sites Web

Canada

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Alberta
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Colombie-Britannique
Commissariat à l'information du Canada
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Autres pays

Commissaire à la vie privée (Australie)
Commissaire à la vie privée et aux données personnelles (Hong Kong)

Autres liens connexes

Rapports sur l'accès à l'information

Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Tom Riley — spécialiste en élaboration de politiques publiques sur les questions liées à l'information

Réseau Éducation-Médias

Le Réseau Éducation-Médias (www.reseau-medias.ca) est un endroit où éducateurs et éducatrices, parents, élèves et travailleurs et travailleuses communautaires peuvent faire part des diverses ressources qu'ils connaissent et explorer les façons de transformer les médias en une force plus positive dans la vie des enfants. La section www.reseau-medias.ca/fre/enjeux/privée.htm est axée sur la question de la vie privée et comprend des rubriques tels articles et reportages, débats, façons de s'engager dans des questions liées à la vie privée, centre de ressources, et renseignements sur les lois, codes et pratiques.

Le site comprend également des renseignements au sujet d'un nouveau jeu interactif sur la vie privée intitulé *Jouer sans se faire jouer : la première aventure des trois petits cochons dans le cyberspace*. Le jeu a pour objectif d'enseigner aux enfants âgés entre sept et dix ans comment reconnaître et éviter les tactiques de marketing et les menaces sur Internet, tout en les amusant. Le *Guide de l'enseignant* est également offert en ligne, pour usage à la maison ou en salle de classe.

Principes de protection de la vie privée reconnus mondialement

En 1980, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a élaboré un ensemble de principes afin d'assurer le traitement équitable des renseignements recueillis par les organismes. Ces principes sont connus sous le nom du Code de pratiques équitables en matière de renseignements, et ils constituent le fondement de presque toutes les lois sur la protection de la vie privée dans le monde.

Ces principes sont les suivants :

- Ne devraient être recueillis que les renseignements qui sont vraiment nécessaires;
- Lorsque c'est possible, les renseignements devraient être obtenus directement auprès de la personne à laquelle ils se rapportent (le sujet des données);
- Le sujet des données devrait être informé de la raison pour laquelle les renseignements sont requis;
- Les renseignements ne devraient être utilisés qu'aux fins entendues;
- Les renseignements ne devraient être utilisés à d'autres fins (fins secondaires) qu'avec le consentement du sujet des données;
- Le sujet des données devrait avoir l'occasion de voir les données et de les corriger au besoin.



Lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée au Canada

Les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée au Canada donnent au public le droit légal d'accéder à l'information gouvernementale. Ces lois découlent des grands principes selon lesquels :

- le public devrait avoir accès à l'information;
- les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et bien précisées;
- les décisions quant à la divulgation de l'information gouvernementale devraient être révisées par un organisme indépendant du gouvernement.

Le droit d'accès aux documents gouvernementaux constitue une valeur publique extrêmement importante dans les pays où la démocratie est pleinement établie — il signifie que le gouvernement est disposé à se montrer transparent et responsable envers les citoyens du pays.

Les lois sur la protection de la vie privée au Canada incorporent le Code de pratiques équitables en matière de renseignements de l'OCDE. Elles créent des règles que le gouvernement doit suivre afin de protéger le droit des personnes à la vie privée. Ces règles comprennent :

- le droit d'accès aux renseignements personnels à son propre sujet, et le droit correspondant de corriger des renseignements personnels erronés;
- le droit à une révision indépendante de toute décision relative à l'accès;
- des règlements régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et l'élimination de renseignements personnels détenus par le gouvernement;
- le droit de se plaindre auprès d'un organisme de surveillance indépendant si une personne estime qu'il y a eu infraction à ces règles.

La protection de la vie privée est extrêmement importante, surtout à l'ère informatique, où le potentiel technologique peut avoir des conséquences importantes sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, ainsi que sur les questions de stockage et de sécurité. Sans ces règles et règlements, les gouvernements ont le pouvoir de s'ingérer dans la vie des citoyens et de la diriger.

Lois fédérales

Loi sur la protection des renseignements personnels — **Commissaire à la protection de la vie privée du Canada** — La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983, et remplaçait ainsi certains droits limités quant à la protection des renseignements personnels établis à la Partie IV de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le Commissariat à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral a la responsabilité de surveiller tous les ministères et organismes fédéraux. Il examine les décisions du gouvernement quant à l'accès des personnes à leurs propres renseignements personnels, et fait enquête relativement aux plaintes pour infractions aux règles et aux règlements statutaires en matière de vie privée. (Pour de plus amples renseignements, consulter le <http://www.privcom.gc.ca>)

Loi sur l'accès à l'information — Commissariat à l'information du Canada — La *Loi sur l'accès à l'information* est également entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

Le Commissariat à l'information du gouvernement fédéral a la responsabilité correspondante de surveiller les réponses aux demandes d'accès à l'information soumises au sein du secteur public fédéral. Il examine les décisions du gouvernement quant à l'accès aux documents détenus par le gouvernement et il s'assure que les demandes d'exception sont justifiées, que les recherches sont effectuées de façon exhaustive et que les droits exigés sont raisonnables. (Pour de plus amples renseignements, consulter le <http://infoweb.magi.com/~accessca/index.html>.)

Lois provinciales

La plupart des provinces et des territoires du Canada, y compris l'Ontario, disposent de lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Toutes ces lois témoignent des mêmes valeurs publiques que sont la transparence du gouvernement et la protection de la vie privée, même si la portée des lois et des pouvoirs varient d'une province à l'autre. Certaines lois provinciales ne s'appliquent qu'aux organismes des gouvernements provinciaux, tandis que d'autres couvrent également les organismes rattachés aux administrations municipales; certaines touchent les hôpitaux, d'autres les universités, et certaines s'appliquent également à des ordres professionnels autoréglementés. La plupart des provinces et des territoires ont un officier indépendant chargé de la surveillance. Parfois il s'agit d'un ombudsman doté de l'autorité de faire des recommandations et d'user de persuasion; ailleurs, comme en Ontario, ce sera un commissaire ayant le pouvoir d'ordonner la divulgation de documents.

Secteur privé

La valeur sous-jacente aux lois sur l'accès à l'information — gouvernement transparent et donc responsable envers ses citoyens — ne s'applique pas au secteur privé. Cependant, la valeur de la protection de la vie privée existe quel que soit l'organisme qui détient les renseignements personnels. Au début de 2000, le Québec est la seule province du Canada à avoir appliqué au secteur privé ses règles et règlements relatifs à la protection de la vie privée.

Au début de 2000, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* qui, lorsqu'elle entrera en vigueur, permettra de mieux protéger les renseignements personnels dans le secteur privé sous réglementation fédérale. Cette loi comprend également des dispositions qui prévoient l'expansion de cette protection aux provinces, mais elle donne trois ans à celles-ci pour adopter leurs propres mesures législatives en ce sens. La protection offerte devra être équivalente à celle de la loi fédérale.



Activités d'évaluation

Les activités d'évaluation dans ce guide sont conçues pour évaluer la mesure dans laquelle l'élève comprend les nouvelles notions présentées et est en mesure de les appliquer sous forme écrite, orale et visuelle.

Des fiches d'évaluation ponctuelle peuvent également être employées pour évaluer la capacité de chaque élève de communiquer des idées oralement et de participer aux discussions tenues à l'échelle de la classe et en petits groupes. Un exemple de fiche d'évaluation figure après les activités.

Demandez à chaque élève de conserver ces documents dans un dossier.

Livres utiles pour les enseignants

Cavoukian, Ann, et Don Tapscott. *Who Knows: Safeguarding Your Privacy in a Networked World*, Toronto, Random House of Canada, 1995.

Givens, Beth. *The Privacy Rights Handbook : How to Take Control of Your Personal Information*, The Privacy Rights Clearinghouse, Avon Books, Inc., 1997.

Macaulay, Robert W. *Practice and Procedure Before Administrative Tribunals*, Toronto, Carswell, 1988, chapitre 25.

McNairn, Colin H.H., et Christopher D. Woodbury. *Government Information : Access and Privacy*, Don Mills (Ontario), De Boo, 1989.

McNairn, Colin H.H., et Christopher D. Woodbury. *The Annotated Ontario Freedom of Information and Protection of Privacy Acts, 1993*, Scarborough (Ontario), Carswell, 1993.

Stokes Verworn, Brenda. *An Educator's Guide to Freedom of Information*, Aurora (Ontario), Aurora Professional Press, 1999.

Activité 1 — Demandez à un expert

Temps requis
50 minutes

Ressources
rétroprojecteur
bloc-notes géant, crayons feutres
transparent 1 — Illustration
transparent 2 — Comment se servir de la *Loi*
transparent 3 — La rivière polluée

Idée centrale

Cette activité est menée par un intervenant ou intervenante du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. La présentation permet aux élèves d'apprendre les choses suivantes :

- ce que signifie l'expression « renseignements personnels » et comment on peut l'utiliser ou en abuser;
- pourquoi les lois sur l'accès à l'information jouent un rôle important dans notre système gouvernemental;
- le rôle que joue le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Comment procéder

Étape 1 (20 minutes)

L'enseignant ou enseignante ou un élève présente la personne qui fait la présentation. Une biographie générale de cette personne aura été fournie d'avance et le format de l'introduction décidé par l'enseignant ou enseignante et les élèves.

L'intervenant ou intervenante entame le sujet (renseignements personnels et protection de la vie privée) à l'aide du transparent 1. Cette illustration peut servir à amorcer la discussion et à initier les élèves au concept des renseignements personnels et à leur collecte, tout en soulignant que ces renseignements peuvent être utilisés à bon ou à mauvais escient. L'enseignant ou enseignante doit inscrire les réponses des élèves aux questions soulevées au cours de la discussion. Ces réponses serviront à animer une discussion approfondie sur le concept de la vie privée et son importance.



Étape 2 (20 minutes)

L'intervenant ou intervenante présente le sujet de l'accès à l'information à l'aide de la bande dessinée. Celle-ci montre de façon humoristique les avantages des lois sur l'accès à l'information.

L'intervenant ou intervenante présente le transparent 3 pour expliquer, dans un contexte plus sérieux, les moyens pratiques d'utiliser les lois sur l'accès à l'information et pose une série de questions suivies d'une explication très générale des lois et du principe fondamental de la transparence gouvernementale.

Étape 3 (10 minutes)

L'intervenant ou intervenante fait la synthèse de la leçon sur les renseignements personnels, la protection de la vie privée et l'accès à l'information.

L'intervenant ou intervenante discute du concept de « chien de garde » en expliquant que le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée doit veiller à ce que le gouvernement fasse bien son travail de protection de la vie privée et de communication des informations au public.

L'intervenant ou intervenante remercie la classe de sa participation et la renvoie à des matières couvertes par les activités 2, 3 et 4.

Évaluation — Activité 1

Dictionnaire de l'élève

Remettez à chaque élève des documents qui lui permettront de créer un dictionnaire des notions importantes présentées pendant cette activité et les activités suivantes. À la fin de chaque activité, réservez une période pendant laquelle les élèves pourront rédiger des définitions et en discuter.

Demandez à chaque élève d'ajouter les termes suivants dans son dictionnaire :

- renseignements personnels
- vie privée
- accès
- renseignements détenus par le gouvernement
- loi
- *Loi sur la protection des renseignements personnels et la protection de la vie privée*
- Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario

Évaluez la capacité de chaque élève de constituer le dictionnaire et de rédiger une définition appropriée pour chacun des termes.

Bandes dessinées

Remettez aux élèves le matériel nécessaire pour créer une bande dessinée sur les situations où il est **souhaitable** de recueillir des renseignements personnels. Demandez aux élèves de créer une seconde bande dessinée illustrant des situations où il n'est **pas souhaitable** de recueillir des renseignements personnels. Donnez aux élèves le temps de discuter de leur travail en petits groupes ou en équipes de deux.

Évaluez la capacité de chaque élève d'identifier les situations appropriées et de créer des dessins et textes exacts et détaillés qui reflètent sa situation.

OU

Dessin

En prenant comme exemple le dessin « Charlie », demandez aux élèves d'imaginer des situations où les gens tirent profit des lois sur l'accès à l'information. Invitez-les à illustrer pareille situation sur un ton humoristique. Donnez aux élèves l'occasion de se faire part de leur travail.

Évaluez la capacité de chaque élève d'identifier les situations appropriées et de créer un dessin et des textes qui illustrent son argument.



Activité 2 — Alerte au sujet de la vie privée

Temps requis
40 minutes

Ressources
Feuille complémentaire 1 — Club de lecture
Les dévoreurs de chapitres

Idées centrales

La vie privée est difficile à définir parce que sa signification peut changer d'un contexte à l'autre. Il y a trois types distincts de vie privée qui s'appliquent à tous, y compris les élèves :

- vie privée par rapport au territoire : la capacité de restreindre l'accès à votre monde privé;
- vie privée de la personne : les lois qui garantissent la liberté de mouvement et d'expression, qui interdisent l'agression physique et qui empêchent les enquêtes et les saisies de la personne injustifiées;
- vie privée par rapport aux renseignements personnels : la capacité d'une personne de maîtriser les renseignements personnels à son sujet.

L'activité 2 est axée sur la vie privée par rapport aux renseignements personnels, et montre son importance croissante à l'ère informatique, où de vastes quantités de renseignements peuvent être recueillis, stockés et manipulés.

Comment procéder

Étape 1 (5 minutes)

Présentez le sujet en expliquant les trois types de vie privée, et préparez les élèves à discuter de la vie privée par rapport aux renseignements personnels.

Étape 2 (10 minutes)

Distribuez la feuille complémentaire 1 et demandez à chaque élève de la remplir.

Étape 3 (20 minutes)

Demandez aux élèves de commenter les renseignements recueillis sur le formulaire. Vous pourriez poser les questions suivantes :

- Pensez-vous que toutes les questions sont nécessaires?
- De quels renseignements un club de lecture a-t-il besoin?
- Quels sont les renseignements qui ne sont pas nécessaires?
- Pour quelle(s) raison(s) un club de lecture voudrait-il des renseignements sur les préférences des élèves — livres, TV, musique, sports?

Expliquez aux élèves que leurs renseignements personnels sont parfois vendus, sans leur consentement, à des entreprises qui leur enverront de la publicité en fonction de ces renseignements. Demandez aux élèves ce qu'ils en pensent.

Expliquez que les gens doivent souvent fournir des renseignements personnels pour obtenir un service, p. ex., pour louer une vidéo ou pour ouvrir un compte en banque. Demandez aux élèves des exemples de situations où il vaut la peine de donner des renseignements personnels et de révéler un peu de sa vie privée afin d'obtenir quelque chose. Demandez aussi aux élèves si le fait de recevoir des billets ou un CD gratuits est toujours une bonne raison de révéler un peu de sa vie privée.

Étape 4 (5 minutes)

Fermez la discussion en soulignant l'importance de protéger ses renseignements personnels, et les façons de devenir un « chien de garde » de la vie privée. Les élèves pourraient effectuer un suivi en créant par exemple des affiches pour informer les autres de l'importance de la vie privée. Par exemple :

DEVENEZ UN CHIEN DE GARDE DE LA VIE PRIVÉE

Demandez :

« Pourquoi avez-vous besoin de ces renseignements? »

« À quelles fins les utiliserez-vous? »

« Les louerez-vous ou les vendrez-vous à quelqu'un? »

« Je ne veux pas recevoir de courrier rebut de vous. Comment puis-je supprimer mon nom de votre liste d'envoi? »



Évaluation — Activité 2

Dictionnaire de l'élève

Demandez aux élèves d'ajouter les termes suivants dans leur dictionnaire :

- protection des renseignements personnels
- « chien de garde » de la vie privée

Club de lecture Les dévoreurs de chapitres

Demandez aux élèves de réviser le formulaire d'adhésion au club de lecture (feuille complémentaire 1) afin qu'il ne demande que les renseignements nécessaires.

Demandez aux élèves de réfléchir à d'autres situations où ils doivent remplir des formulaires. Dites-leur de choisir une telle situation et de créer un formulaire qui demande des renseignements personnels nécessaires et superflus. Divisez les élèves en équipes de deux et demandez-leur de s'échanger leurs formulaires et de discuter des renseignements personnels qu'il est justifié ou injustifié de recueillir. À la fin de l'activité, demandez aux élèves de souligner dans leurs formulaires les renseignements personnels essentiels.

Évaluez la capacité de chaque élève d'identifier les situations appropriées et de créer des formulaires qui témoignent de sa compréhension de la notion de vie privée.

Affiche « Devenez un chien de garde de la vie privée »

Servez-vous des affiches créées à l'étape 4 de l'activité 2 pour évaluer la mesure dans laquelle les élèves comprennent les questions qu'il faut se poser pour protéger les renseignements personnels.

Évaluez la capacité de chaque élève d'identifier les questions appropriées pour démontrer sa compréhension de la notion de « chien de garde » de la vie privée.

Activité 3 — Réflexion sur les droits des individus

Temps requis
40 minutes

Ressources
plumes
feuille complémentaire 2 — Énoncés

Idées centrales

Cette activité est adaptée de l'unité 6C, activité 3 du manuel scolaire *A Social Studies Handbook, Grades 4-6*. Elle est conçue pour approfondir les importantes valeurs publiques présentées par l'animatrice ou l'animateur dans le contexte de l'activité 1 :

- la transparence du gouvernement, grâce aux droits prévus par les lois sur l'accès à l'information;
- la protection de la vie privée.

Comment procéder

Étape 1 (25 minutes)

Divisez les élèves en petits groupes. Fournissez à chaque élève une copie de la feuille complémentaire 2. Demandez aux groupes d'effectuer trois tâches :

- (a) discuter de chaque énoncé et décider de la section du cercle dans laquelle chacun appartient. Écrire le chiffre correspondant à l'énoncé dans la section appropriée.
- (b) discuter et s'entendre sur les changements qui devraient être faits aux énoncés dans les sections « incertain » et « pas d'accord » pour les transférer à la section « d'accord ». Les élèves voudront peut-être utiliser des qualificatifs, tels « excepté », « à moins que » ou « habituellement ».
- (c) utiliser trois des affirmations de la section « d'accord » pour construire des énoncés de « droits », c.-à-d. des énoncés dont tous s'entendent de l'importance dans une société démocratique.

Étape 2 (15 minutes)

Demandez à chaque groupe d'expliquer pourquoi ils ont mis les énoncés dans les trois sections et comment le groupe a remanié les énoncés, puis lisez à haute voix les énoncés de « droits ». Les énoncés de « droits » peuvent être notés sur du papier à chevalet et inclus dans la partie *Rights in the Social Studies unit : Aspects of Government in Canada* du programme scolaire en matière d'études de l'actualité.



Évaluation — Activité 3

Dictionnaire de l'élève

Demandez aux élèves d'ajouter les termes suivants dans leur dictionnaire :

- transparence du gouvernement
- droits

Après l'activité 3, *Réflexion sur les droits des individus*, demandez à chaque élève de dresser une liste de droits qu'il juge importants. Divisez les élèves en petits groupes et demandez-leur de se faire part de leurs listes. Dites-leur de souligner les droits sur lesquels ils ne peuvent s'entendre. Discutez des énoncés avec toute la classe et déterminez s'ils peuvent être modifiés en vue de les inclure comme droits individuels.

Évaluez la capacité de chaque élève de dresser des listes appropriées qui témoignent de sa compréhension de la notion de « droits ».

Activité 4 — Une journée dans la vie d'un élève

Temps requis
40 minutes

Ressources
Feuille complémentaire 3 — Une journée
dans la vie d'un élève

Idées centrales

Cette activité a pour objectifs de :

- montrer comment les renseignements personnels sont recueillis au cours d'activités de tous les jours;
- montrer comment on peut utiliser et abuser de ces renseignements.

Comment procéder

Étape 1 (20 minutes)

Distribuez la feuille complémentaire 3, parcourez les rubriques sur la feuille et discutez de ce que doivent faire les élèves.

Divisez les élèves en groupes de quatre. Demandez aux élèves de discuter de leurs réponses aux questions posées sur la feuille complémentaire et de les noter.

Étape 2 (20 minutes)

Tenez une discussion avec toute la classe au sujet du contenu de l'activité. Vous voudrez peut-être créer un tableau de résumé : Types de surveillance, Types de renseignements personnels, Ce qui nous a rendus mal à l'aise.

Notez les commentaires des élèves sur les raisons pour lesquelles la vie privée est importante.



Évaluation — Activité 4

Dictionnaire de l'élève

Demandez aux élèves d'ajouter le terme suivant dans leur dictionnaire :

- surveillance

Jeu de rôles

Divisez la classe en groupes de trois ou quatre. Demandez à chaque groupe de choisir un type de surveillance qu'il mimera devant la classe. Les élèves doivent ensuite deviner le type de surveillance que l'activité représente et faire des commentaires à son sujet.

Évaluez la capacité de chaque élève de créer et de mimer des situations appropriées pour démontrer sa compréhension de la notion de surveillance.

Collage

Demandez aux élèves de se servir de matériel d'artiste, de magazines et de journaux pour faire un collage qui illustre comment sont recueillis des renseignements personnels dans le cadre d'activités quotidiennes. À la fin de cette activité, laissez aux élèves le temps de se montrer leur travail et de discuter de la façon dont on peut utiliser des renseignements personnels et en abuser.

Évaluez la capacité de chaque élève de créer des situations appropriées au moyen des fournitures sélectionnées et de décrire son travail en détail.

Autoévaluation

Réservez une période à la fin du cours pendant laquelle les élèves réfléchiront sur ce qu'ils ont appris. Demandez aux élèves d'inscrire leurs réponses aux questions d'autoévaluation et de les inclure dans leur dossier.

Voici quelques exemples de questions :

Qu'avez-vous appris au sujet de la protection de la vie privée?

Croyez-vous que la transparence du gouvernement est importante? Dans l'affirmative, pourquoi?

Quelles sont les activités qui vous ont plu?

Avez-vous des questions sur ce sujet? Dans l'affirmative, lesquelles?

Exemple de fiche d'évaluation à l'usage du personnel enseignant

Élève : _____

Échelle: 1=rarement 2= de temps à autre 3= souvent 4= presque toujours

Tâche	Échelle			
communique ses idées clairement et efficacement	1	2	3	4
démontre oralement sa compréhension du contenu	1	2	3	4
respecte les idées des autres	1	2	3	4
écoute sans interrompre	1	2	3	4
contribue aux discussions	1	2	3	4

Feuilles complémentaires

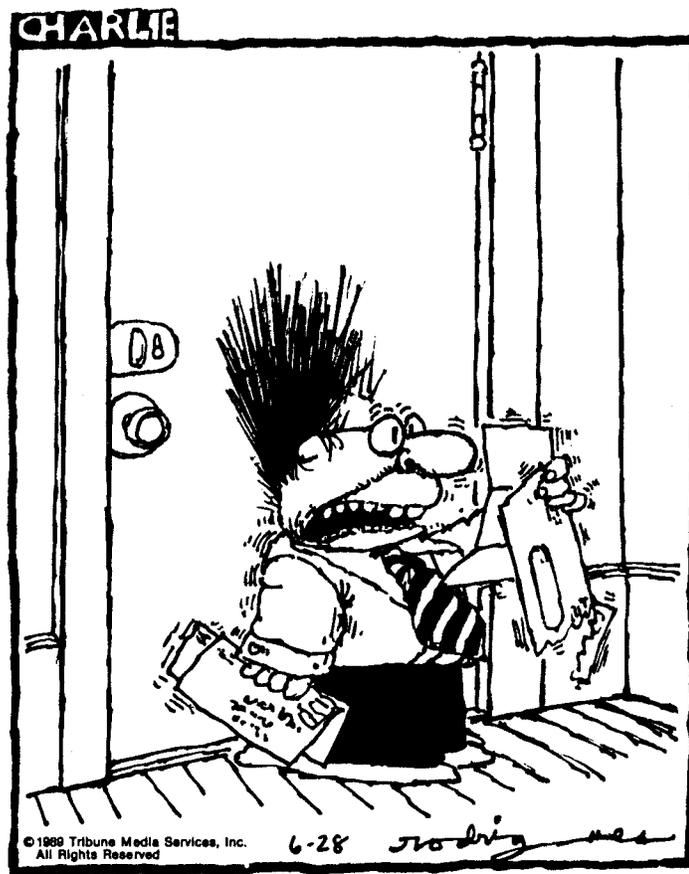


Demandez à un expert





Comment se servir de la Loi



**Grâce à la « Loi sur l'accès à l'information »,
Charlie reçoit des renseignements sur la composition
des chiens chauds.**



La rivière polluée

Chalk River (Ontario). Pendant près de 20 ans, les installations nucléaires de Chalk River ont écoulé par le sol dans la rivière des Outaouais plus de 4 000 litres d'eau radioactive par jour.

Bien qu'Énergie atomique du Canada limitée ait enrayeré la fuite en 1995, l'eau passe toujours par le sol qui est contaminé par du tritium et du strontium radioactifs pour ensuite atteindre la rivière située quelques centaines de mètres plus loin.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui réglemente la sûreté nucléaire au Canada, a reconnu au mois de décembre dernier que le réacteur de recherche NRX de Chalk River avait eu une « légère » fuite.

La Commission a ensuite dit, et elle le dit toujours, que la rivière des Outaouais dilue la pollution et que la situation ne présente aucun danger pour la population qui boit l'eau de cette rivière.

Toutefois, une demande d'accès à l'information

déposée par Lynn Jones de la ville voisine de Pembroke révèle que la fuite a transporté une large quantité d'eau radioactive dans la rivière qui approvisionne de nombreuses collectivités en aval depuis près de 20 ans.

Selon Robert Potvin, porte-parole de la Commission, la Commission de contrôle de l'énergie atomique ne s'inquiétait pas particulièrement de cette fuite car la quantité de radioactivité émise était deux millions de fois inférieure aux limites réglementaires.

Nota : Cet article a été rédigé pour être publié en anglais et a été traduit en français.

Article de la Presse canadienne publié par The Globe and Mail. Tous droits sur le matériel réservés à la Presse canadienne.

— 29 mai 1997



Activité 2 — Feuille complémentaire 1

Je souhaite m'inscrire au Club de lecture *Les dévotours de chapitres* au tarif promotionnel de 7,50 \$.

Garçon Fille Classe _____

Prénom de l'élève

Nom de famille

Adresse

Appart.

Ville/Province

Code postal

**Numéro de téléphone
(indiquez le code régional)**

Date de naissance

Genres de livres qui te plaisent

Groupe de musique préféré

Trois émissions télévisées que tu regardes régulièrement

Sports pratiqués

Chaussures de sport préférées

Équipe sportive préférée

Films préférés

Jeux vidéo qui te plaisent

Nom d'un des parents

Profession d'un des parents

Âge

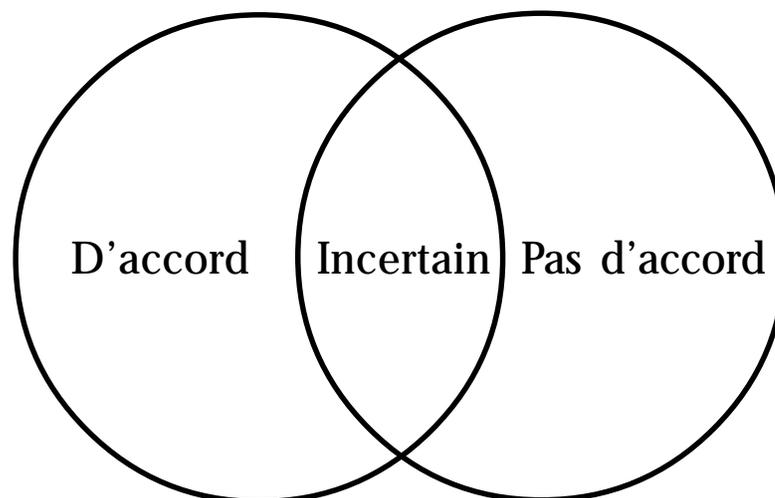
Signature d'un des parents



Activité 3 — Feuille complémentaire 2

Énoncés :

1. Les enseignants devraient avoir le droit d'afficher nos notes dans le hall.
2. Je devrais pouvoir savoir quels sont les effets de mon médicament pour l'asthme sur ma santé.
3. Un magasin ne devrait pas être obligé de me dire que je suis filmé(e) quand je fais mes achats.
4. Tous les enseignants de l'école devraient pouvoir obtenir un exemplaire de mon bulletin scolaire, même s'ils ne sont pas actuellement mes professeurs.
5. Je devrais être informé(e) si un club de lecture a l'intention de vendre mes renseignements personnels.
6. Mon professeur devrait pouvoir me fournir une liste des adresses de tous les élèves de ma classe.
7. Je devrais être informé(e) si on me filme dans le salon d'essayage d'un magasin.
8. Je devrais être en mesure de consulter mon dossier scolaire.
9. Mes parents ne devraient pas être obligés de me dire s'ils surveillent mes messages électroniques.
10. Je devrais pouvoir connaître le nom de la personne qui s'est plainte de moi auprès de mon professeur.



**File teach-6af.p65 Goes Here
(page 1)**



File teach-6af.p65 Goes Here (page 2)

**File teach-6af.p65 Goes Here
(page 3)**



**Commissaire à l'information
et à la protection de la vie
privée/Ontario**

80, rue Bloor Ouest
Bureau 1700
Toronto (Ontario)
M5S 2V1

416-326-3333
1-800-387-0073
Télécopieur : 416-325-9195
ATS (Téléimprimeur) : 416-325-7539
Site Web : <http://www.ipc.on.ca>